

Principaux points à retenir

I) DEFINITIONS

• **Morale** : Ensemble de normes, de règles de conduite propres à une société donnée (la religion, les traditions.....).

La justice et la responsabilité individuelle sont des valeurs morales.

• **Éthique** :

Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. Elle ne se limite pas à l'application des lois.

• **Déontologie** :

Ensemble des règles de conduite des membres d'une profession.

• **Propriété Intellectuelle**:

C'est le droit de l'auteur d'un ouvrage ou d'une invention de jouir pleinement du profit moral et matériel de son ouvrage ou invention.

II) DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

-L'étudiant a droit au respect de la part des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant ne doit subir aucune discrimination

-L'étudiant a droit à la liberté d'expression dans le respect de la loi.

-Le programme du cours ainsi que les références doivent lui être remis dès le début de l'année.

-L'étudiant a droit à une évaluation juste et impartiale.

-La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables.

-L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve

-L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires à l'université et à la résidence universitaire.

-L'étudiant a droit aux informations concernant le règlement intérieur de la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient.

-L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

-L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave.

-L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractères scientifique, culturel et sportif.

- Ces associations ne doivent pas entrer dans la gestion des institutions.

III) DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées.
- Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur.
- Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

IV) OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT

- L'enseignant doit donner l'exemple en termes de compétence, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une bonne image de l'université.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans son travail
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Actualisation constante des connaissances et des méthodes d'enseignement.
- L'enseignant est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur.
- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies....)
- Avoir une appréciation la plus objective des performances des étudiants.